

ment réduire notre nombre à la Chambre et quand même parvenir à faire fonctionner le gouvernement.

L'article mentionnait entre autres qu'il en coûte quelque 770 millions de dollars juste pour assurer le fonctionnement du Parlement. Si nous pouvions ramener le nombre de députés autour de 265, comme le suggère le Parti réformiste, les circonscriptions seraient encore d'une taille assez convenable pour permettre aux députés de faire leur travail.

Si nous pouvions réduire la taille du Sénat et le rendre efficace, élu et égal, celui-ci gagnerait la confiance de la population et pourrait remplir des fonctions très utiles et même nécessaires. Il pourrait même faire beaucoup pour régler certaines matières à conflit qui divisent notre pays.

Quant à l'idée de donner beaucoup de pouvoirs aux commissions de délimitation des circonscriptions pour faire les changements qu'elles jugent nécessaires, cette question me préoccupe et je crois qu'elle devrait préoccuper également les Canadiens. On peut craindre que le gouvernement soit finalement investi des pouvoirs, parce que c'est lui qui administre la loi.

Les personnes qui siègeraient au sein des commissions ne seraient pas élues et n'auraient pas de comptes à rendre. Elles auraient le pouvoir de fixer les limites des circonscriptions. Je ne veux pas insinuer que c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire, mais s'il le voulait, il pourrait pas mal faire à sa guise, comme c'est arrivé par le passé, selon d'autres députés qui affirment que des circonscriptions ont été dessinées plus ou moins arbitrairement pour des raisons politiques ou d'autres motifs qui n'avaient vraiment rien à voir avec les fonctions qu'elles remplissent ni avec les règles normalement appliquées dans la procédure de choix de nos représentants et de leurs territoires. Cela m'inquiète.

Il faut éviter cela à tout prix. Définissons plus précisément dans la loi la façon d'appliquer les règles afin que des organismes non élus et non tenus de rendre des comptes n'aient pas la latitude de modifier les circonscriptions électorales pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux de leurs patrons politiques.

Le projet de loi C-69 donne une latitude énorme aux commissions de délimitation des circonscriptions qui peuvent faire des exceptions à la règle de l'écart de 25 p. 100 dans le cas de certaines circonscriptions. Auparavant, cela ne s'appliquait qu'aux circonscriptions très vastes. Rien n'empêche une commission de faire une exception dans le cas d'une circonscription peu vaste.

• (1620)

Le Parti réformiste aimerait proposer des changements encore plus importants, qui feraient l'objet d'un autre débat dans un autre forum. Nous aimerions voir imposer une taille minimum pour les circonscriptions pouvant faire l'objet d'une exception. Nous suggérons quelque chose de l'ordre de 200 000 à 250 000 kilomètres carrés. Nous craignons qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de limite, les députés viendront de tous les coins du pays

Initiatives ministérielles

exercer des pressions pour que leur circonscription soit exemptée, pour des motifs purement politiques.

Parlons maintenant de la raison pour laquelle nous sommes ici en train de débattre le projet de loi C-69. Nous avons été témoins d'un spectacle peu édifiant, il n'y a pas si longtemps de cela, lorsque les circonscriptions ont été redéfinies en vertu du projet de loi alors à l'étude. Des ministériels et des bloquistes sont arrivés en criant: «S'il vous plaît, ne modifiez pas les limites de ma circonscription; je n'aurai plus aucune chance d'être réélu.» On a alors interrompu le processus en cours.

Les réformistes eux aussi étaient durement touchés par la révision des limites des circonscriptions. La députée de Beaver River, le leader suppléant du Parti réformiste, allait carrément perdre sa circonscription. Les réformistes n'ont pourtant pas commencé à se plaindre. Ce n'est pas comme les députés du Bloc à l'autre bout qui ont commencé à faire toute une montagne, à veiller à ce que leurs intérêts soient protégés au détriment des contribuables et au risque de ralentir le processus, d'obliger la Chambre des communes à réexaminer la question sous la forme d'une nouvelle mesure législative, d'accaparer le temps des députés pour examiner une nouvelle fois cette question. J'estime que c'est tout à fait inapproprié.

Le gouvernement a fait une erreur grave. Il s'est donné beaucoup de mal pour protéger ses intérêts comme dans d'autres cas, par exemple les pensions des députés. Pour une fois, il serait bien de voir le gouvernement faire passer les intérêts de ses électeurs et des Canadiens avant les siens. C'est tout ce que veulent les Canadiens.

Cette situation incongrue a donné lieu au projet de loi C-69. C'est la raison du débat d'aujourd'hui. Ce que veulent ultimement les Canadiens, c'est une réforme complète du système, une réforme à la base. Ils veulent une représentation proportionnelle. Ils veulent un Sénat triple E qui contribuerait dans une large mesure à la représentation des régions et à panser certaines blessures causées par le système défectueux qui est le nôtre actuellement.

Tout ce que veulent les Canadiens, c'est un ensemble d'institutions démocratiques, justes et transparentes. Le gouvernement et ce projet de loi, le projet de loi C-69, ne leur donnent pas ce qu'ils demandent. C'est pourquoi je n'appuierai certainement pas cette mesure législative.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, le député a soulevé un argument qui m'étonne un peu. Il a fait allusion aux annexes du projet de loi permettant aux députés de faire exempter leur circonscription du processus de remaniement, en les inscrivant sur la liste en annexe.

Sait-il qu'au comité, cette partie du projet de loi a été retranchée?

M. Solberg: Monsieur le Président, je ne peux intervenir directement sur ce que vient de déclarer le député, mais je m'inquiète parce que des députés et leurs représentants voudront